

FÉDÉRATION AJL/WKMO/IPC
ACADÉMIE JACQUES LEVINET

Reconnaitances Internationales, Européennes et Françaises

WOSD - IAEB - ISMA - IPC - PMA

Préfecture Hérault N° 0343013033 - Siret 42351261500026 - Organisme de formation professionnelle - Agrément Jeunesse et Sports S.042.94

DEMANDE DE LICENCE AJL
SAISON 2025/2026



PROFESSIONNALISME-DEONTOLOGIE
MORALITE-RESPECT DE LA LOI



Emplacement photo

Association Self Défense Attitudes

Président du club : Instructeur du club :

FICHE de RENSEIGNEMENTS DE L'ADHERENT (E)

Nom : SEXE : (M / F).....

Prénoms (ordre état civil) :

Date de naissance Nationalité

Lieu de naissance Profession

Adresse personnelle

Ville Code postal /___/___/___/___/___/

Tél. E-mail

Sports pratiqués et niveaux

- Mon fils (ma fille) portant un appareil dentaire, je dégage l'association de toute responsabilité résultant d'une blessure ou de la détérioration de l'appareil (Rayer la mention selon le cas)
- J'autorise, en tant qu'autorité parentale, mon enfant mineur (Nom, prénom.)..... à participer aux entraînements de (discipline concernée) qui se dérouleront à (lieu d'entraînement)
- Je certifie avoir lu le règlement intérieur de l'association

Signature pour accord de l'intéressé (e) ou de l'autorité parentale

Date, nom et prénom en lettres manuscrites

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR DES L'INSCRIPTION

- 1 Certificat médical de « Non contre-indication à la pratique des sports de combat » postérieur au 31/08/2025
- 1 Autorisation parentale pour les mineurs.

N.B : Tous les renseignements inscrits sur cette fiche resteront confidentiels au secrétariat de l'association

SELF DEFENSE ATTITUDES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: Hygiène

Il est demandé aux pratiquants de veiller à la propreté des lieux, à la tenue, à l'hygiène corporelle et particulièrement sur le tatami pour les pieds et les mains, les ongles seront coupés courts. Toute chaussure sera interdite sur le tapis de judo.

ARTICLE 2: Sécurité

Sur le tatami, tous les pratiquants devront ôter montre, chaîne ou tout autre objet métallique ou rigide (piercing...) pouvant entraîner des incidents. Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans le vestiaire du club. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La responsabilité du club débute à l'intérieur du dojo avec la prise en charge du pratiquant par le professeur.

La tenue SPK ainsi que les protections corporelles sont obligatoires. Le couvre-chef est interdit.

ARTICLE 3: Horaires

Se reporter à la fiche horaires. Il est conseillé aux parents de ne pas assister à la séance. L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants, sauf autorisation du professeur. Assiduité et persévérance aux cours sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

ARTICLE 4: Administratif

Tout dossier doit être à jour et doit comprendre:

- fiche d'inscription / règlement intérieur daté et visé "lu et approuvé",
- 1 photo d'identité,
- certificat médical avec la mention "**ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat en club et en compétition**" ou formulaire « QS-SPORT » dûment complété si il s'agit d'une réinscription
- - règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 5: Licences

Les adhérents aux cours de **Self Pro Krav** seront licenciés à l'Académie Jacques Levinet.

ARTICLE 6: Cotisations

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations. L'Association Self Défense Attitudes refusera sur le tatami tout adhérent n'étant pas à jour de ses cotisations. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu; tout cas exceptionnel signalé au préalable au Bureau par courrier pourra être examiné.

ARTICLE 7: Changements de grades

Les changements de grades auront lieu en mi saison sportive et en fin de saison sportive.

ARTICLE 8: Intervention médicale

Sauf lettre contraire de votre part, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et de ce fait vous autorisez ces services à intervenir.

ARTICLE 9: Image

Sauf lettre contraire de votre part, vous autorisez le club à diffuser sur son site des photos ou articles de vous ou votre enfant dans le cadre du club. Vous disposez de droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

ARTICLE 10: Mesure disciplinaire

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et de son règlement. Une bonne tenue, le respect de la personne et du matériel sont règles au club. Quiconque se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Vous faites partie de l'Association Self Défense Attitudes, vous en êtes donc responsables; le respect des articles ci-dessus contribuera à un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt de tous les membres.

Signature de l'adhérent (si majeur)

Signature des parents ou tuteurs légaux (si mineur)

Précédée de la mention "lu et approuvé"